



Arrêté
portant renouvellement de la composition de la
Commission de Suivi de Site pour le stockage d'explosifs
exploité par la société EPC FRANCE à LA MOTTE

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 124-1, L 125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de site de la société EPC FRANCE, sise au lieu-dit « Très les Haies », à LA MOTTE ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de LA MOTTE ; PLOUGUENAST-LANGAST ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loudéac communauté Bretagne Centre ;

Vu les propositions de l'exploitant,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la CSS,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : La commission de suivi de site concernant la société EPC FRANCE La Motte, est ainsi renouvelée :

1) Collège des administrations de l'Etat :

Le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

2) Collège des exploitants :

Titulaires :

M. Olivier ALLARD
M. Claude ROTH

Suppléants :

M. Sébastien LAMBERT
Mme Manon LEIRE

3) Collège des salariés :

M. Laurent MONNIER, titulaire ; Mme Stéphanie LEFEVRE, suppléante

4) Collège des élus :

Commune de La Motte

Titulaires :

M. Henri FLAGEUL
M. Stéphane FOUCAULT

Suppléants :

M. Michel HARNOIS
M. Robert MOISAN

Commune de Plouquenast-Langast

M. Yvon LE JAN, titulaire ; Mme Aurélie HERVE, suppléante

Loudéac communauté Bretagne Centre

Titulaires :

M. François HINDRE
Mme Nicole LE COUEDIC

Suppléants :

M. Yohann HERVO
M. Xavier HAMON

5) Collège des riverains :

Titulaires :

M. Philippe RADENAC
M. Pierrick HARNOIS

Suppléants :

M. Bertrand GUILLEMOT

M. Philippe EDY

6) Personnalités qualifiées :

M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant,
Le directeur départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

Article 2 : La CSS est présidée par le préfet ou son représentant, membre du collège des administrations de l'État.

Article 3 : La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de **cinq ans**. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

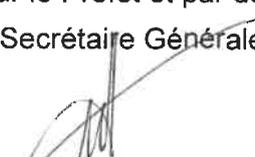
Article 5 : Le fonctionnement de la commission est défini conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du Code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de LA MOTTE, le directeur d'EPC FRANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Saint-Brieuc, le **- 4 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)